



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LA RUE MAURICE ARNOUX

Arrêté n° AR 2026-506
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant qu'un administré a sollicité par courrier en date du 20 février 2026 une autorisation de stationnement de véhicules utilitaires sur la voie publique pour permettre le bon déroulement des activités organisées par l'association et afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE :

- Article 1er -** Le stationnement de véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant, du 28 mars 2026, 14H00 au 29 mars 2026, 22H00 comme suit :
Rue Maurice Arnoux, du côté impair de la voie, au droit du n°103 sur 2 places de stationnement (sauf véhicules intervenants).
- Article 2 -** Les services communaux procéderont à l'affichage du présent arrêté sur les lieux, dans un délai de 48h00 à l'avance.
Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation (pose de barrières, de rubalise ou de cônes de Lübeck...) sera installée aux emplacements concernés par le demandeur.
- Article 3 -** Toute contravention au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, notamment punie d'une amende prévue pour les contraventions de l'espèce, et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 4 -** Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- Article 5 -** Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
La Société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface

Fait à Montrouge, le 09/03/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 17/03/2026

Signé électroniquement le 09/03/26

Marie-Sophie LESUEUR 13ème Maire-adjoint